

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

REF :

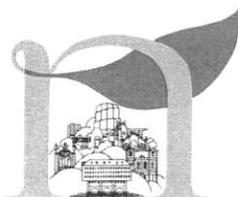
ARR2020\_ 0049

**ARRETÉ****OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 04 MAI 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186),**CONSIDÉRANT** que la société ARBRES ET PAYSAGES, sise 3 Rue Thomas Edison ARPAJON (91294), est l'entreprise chargée des travaux pour l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Noisiel est maître d'ouvrage.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'entreprise ARBRES ET PAYSAGES, sise 3 rue Thomas Edison à ARPAJON (91294), est autorisée à entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186) du **04 mai 2020 au 31 décembre 2020**.**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_0049  
Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 04 MAI 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020 »

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société ARBRES ET PAYSAGES,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 07 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	11 MAI 2020
Affiché en Mairie le	11 MAI 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	11 MAI 2020
Notifié le	11 MAI 2020

